

Restructuration des firmes et dynamiques des territoires Les stratégies de re-développement du site industriel gazier de Lacq en Aquitaine *

*Jean-Pierre GILLY **, Isabelle LEROUX ****

Avec la période de crise et de mutation ouverte, à partir de 1974, on a assisté dans les pays développés à l'émergence de nouvelles configurations spatiales des dynamiques productives qui sont allées de pair avec des transformations institutionnelles – ce qui est particulièrement vrai pour la France avec les lois de décentralisation administrative engagées en 1982. Ces mutations se sont ainsi traduites par la montée en puissance de certains territoires (« les Régions qui gagnent » pour reprendre le titre de l'ouvrage de Benko et Lipietz, 1992) et le déclin de bassins industriels, le plus souvent spécialisés dans des activités traditionnelles (extraction, sidérurgie, chantiers navals...), mais également modernes (industrie militaire...). Le plus souvent, sur ces territoires est (sont) implantée(s) une (ou plusieurs) unité(s) de grands groupes industriels dont les stratégies évoluent dans le temps, entre nomadisme (i.e. délocalisations) et ancrage territorial (Zimmermann, 1998 ; Dupuy et Gilly, 1999) : le départ d'un groupe a toujours un effet déstabilisateur voire destructeur sur son territoire d'implantation, et ce d'autant plus que son poids en termes d'emplois est important. Le cas du bassin de Lacq, aujourd'hui, est particulièrement significatif. Il s'agit en effet d'une crise annoncée dès l'origine de l'implantation de la SNPA (devenue Elf Aquitaine

* Ce texte reprend en partie un article publié par la *Revue d'économie régionale et urbaine* (1999) : « Vers une approche institutionnaliste de la dynamique des territoires : le cas de la reconversion du site de Lacq » (J.P. Gilly et I. Leroux).

** Professeur, LEREPS – Université Toulouse I.

*** Maître de Conférences, GAINS/ARGUMANS - Université du Maine.

puis aujourd'hui Total), dans la perspective de l'épuisement des réserves de gaz prévu depuis longtemps pour le début de cette décennie.

Face à de telles situations, les acteurs institutionnels et/ou économiques mettent généralement en place des politiques de reconversion sociale qui consistent à « reclasser » le maximum des personnels touchés par la crise locale. C'est là, selon nous, une vision insuffisante voire erronée des actions visant à assurer la pérennité d'un territoire. Une telle stratégie est en effet une stratégie de court terme qui n'est pas porteuse d'une nouvelle dynamique économique locale. Dans une perspective de long terme, nous parlerons plutôt de redéveloppement territorial, basé sur une appréciation approfondie des ressources locales et des potentialités de développement local.

Une telle démarche nous amène à développer une approche institutionnelle du territoire, qui intègre la dimension historique, les relations hors marché et le jeu des institutions (formelles et informelles). Un certain nombre de travaux récents (Jessop, 1995 ; Jobert, 1998 ; Kirat et Lung, 1999 ; Talbot, 2000 ; Gilly et Wallet, 2001 ; Leroux, 2004) s'inscrivent dans une telle problématique.

Dans cet article, nous nous centrerons sur les dynamiques institutionnelles en tant qu'elles participent à coordonner et orienter les comportements des firmes, de l'Etat, des institutions¹ et des acteurs sociaux du territoire. Nous nous attacherons ainsi, dans la première partie, à introduire et à définir la notion de Dispositif Régulateur Territorial (DRT), comme compromis institutionnel qui permet de saisir la dynamique d'un territoire aussi bien dans sa spécificité endogène que dans ses articulations avec les institutions globales, c'est-à-dire ici les acteurs institutionnels nationaux et supra-nationaux. Une deuxième partie, plus empirique, montrera la pertinence de l'outil méthodologique que constitue le DRT à travers une analyse périodisée des transformations du bassin de Lacq, générées par les stratégies des acteurs locaux et extra-locaux (Total, Etat, ...). Plus précisément, cette analyse met en exergue le caractère ambivalent et souvent provisoire des compromis institutionnels locaux tout en évaluant la portée sur la dynamique territoriale.

1. L'« institution » est définie comme un modèle normatif d'action qui oriente les comportements des acteurs. L'« Institution » est quant à elle une organisation formelle porteuse d'un tel modèle normatif d'action. On parlera « d'Institution locale » lorsqu'il s'agira de faire référence à un conseil régional, un conseil général ou une association par exemple, et « d'Institution globale » pour caractériser l'Etat ou l'Union européenne.

I. La notion de dispositif régulateur territorial

Dans un premier temps, la notion de système productif territorial sera examinée dans sa double dimension institutionnelle et productive. Les relations territoriales ne sont pas indépendantes des forces macro-économiques : c'est pourquoi nous analyserons, dans un second temps, l'articulation du niveau territorial avec le niveau macro (économique et institutionnel) pour en dégager les mécanismes institutionnels autour de ce que nous appelons un Dispositif Régulateur Territorial (DRT) qui sera plus spécifiquement défini, dans un troisième temps, à partir de la notion de proximité.

I.1. L'approche méso-économique du territoire

Un espace national est un espace économique et institutionnel hétérogène et évolutif. C'est ainsi qu'en France on est passé (schématiquement) de l'espace fordiste, fait d'espaces locaux d'agglomération d'activités dépendant du pôle parisien (années 60, 70), à un espace complexe multipolaire marqué par l'émergence (ou le renforcement) de systèmes productifs territoriaux (années 80, 90).

Un système productif territorial sera défini (Gilly, Grossetti, 1993) comme un « complexe organisé, historiquement constitué, de relations durables de proximité géographique entre acteurs productifs, doté d'une dynamique productive d'ensemble ». Ainsi en est-il des systèmes locaux d'innovation où coopèrent établissements de grands groupes, entreprises sous-traitantes, sociétés de services, laboratoires de recherche, ... ou bien des districts industriels dont l'efficacité repose sur le maillage d'un ensemble de PME.

Les acteurs productifs (groupes, PME, sociétés de services, laboratoires de recherche...) sont des organisations qui combinent des ressources et qui participent (directement et/ou indirectement) à un même processus technico-productif. Ces acteurs collectifs ont des compétences (économiques, techniques, organisationnelles...), des finalités qui peuvent être différentes (maximisation du profit, pérennité de l'organisation, production de connaissances...) mais partagent un cadre cognitif commun. Ce cadre cognitif commun fonde la cohérence de la configuration des relations de coopération entre les acteurs, c'est-à-dire la proximité organisationnelle entre ces derniers (Kirat et Lung, 1999), dans la mesure où ils participent à une même activité finalisée (production compétitive d'un bien, processus d'innovation technologique,...).

Les relations durables, d'intensité variable, entre les organisations du système territorial sont des relations de coopération, diverses par les conventions qui les sous-tendent (confiance, réputation,...) et par les flux qu'elles

véhiculent (marchandises, technologies, connaissances...). Ces relations ne sont jamais symétriques du fait de la distribution toujours inégale du pouvoir économique. Les acteurs, en effet, ont une autonomie variable, certains d'entre eux (groupes industriels par exemple) exerçant des effets de domination sur les autres. Dans un système territorial, l'enchevêtrement de ces relations est organisé c'est-à-dire qu'il existe une coordination explicite (par exemple entre un groupe et ses sous-traitants locaux) ou implicite (district industriel ou district technologique) entre les organisations du système territorial conférant à ce dernier sa cohérence.

La raison d'être d'un système territorial réside fondamentalement dans sa capacité à résoudre par l'action collective localisée, dans une situation d'incertitude variable, un problème productif et à dégager simultanément un surplus économique (la quasi-rente relationnelle ; Gilly, Pecqueur, 1998) ainsi qu'un surplus cognitif (accumulation de savoirs collectifs) qui reposent sur une capacité d'apprentissage (Dupuy, Gilly, 1999) à la fois technico-productive et d'interaction sociale – cette dernière impliquant une vision commune des acteurs.

Pour que cette vision commune, ce système de représentations collectives se manifestent, il est nécessaire que les institutions du système territorial, formelles et informelles (dont les champs, les logiques, les temporalités différentes) s'articulent entre elles et débouchent sur un compromis institutionnel composite qui permet et oriente la coordination des acteurs selon des régularités technico-économiques et sociales (rapport salarial...) géographiquement concentrées. Nous appellerons ce compromis Dispositif Régulateur Territorial (DRT).

Notre approche s'inscrit donc dans le courant institutionnaliste américain (Hodgson, 1998) pour lequel l'institution, définie comme un modèle normatif de pensée et d'action, est consubstantielle à l'activité économique (Abdelmaki *et alii*, 1996). L'émergence d'un compromis composite entre les acteurs économiques, sociaux ou institutionnels implique qu'une (ou plusieurs) institution(s) spécifique(s) exerce(ent) un rôle moteur dans la réticulation institutionnelle du système territorial : les droits de propriété pour un groupe industriel ou financier, un système de normes techniques au sein d'un secteur industriel, une collectivité locale et/ou l'unité d'un groupe pour un système productif local, une convention professionnelle de branche...

De manière plus précise, le DRT comporte essentiellement trois éléments :

1. Le rapport salarial (Boyer, Saillard *et alii*, 1995) dominant localement (statut et mode de vie des salariés, action des organisations syndicales,...) ;

2. Les institutions formelles locales (collectivités territoriales, unités de groupe, ...), ensemble d'institutions plus ou moins articulées avec les institutions globales (Etat, groupes industriels, fédérations nationales des syndicats...);

3. Les réseaux sociaux, construits sur la base de conventions locales et dont l'action est transversale aux institutions existant localement.

Ces mécanismes institutionnels ne sont jamais univoques ni définitifs. La pluralité institutionnelle qui caractérise un territoire nourrit en effet des « luttes sociales, des apprentissages, des tensions entre habitudes et pressions novatrices » (Abdelmaki *et alii*, 1996) qui génèrent la dynamique institutionnelle du système territorial. Une telle approche, centrée sur le compromis, s'écarte donc d'une analyse strictement conventionnaliste pour laquelle la proximité institutionnelle des acteurs résulte d'un accord hérité du passé.

1.2. Les relations méso-macro

L'analyse du DRT est donc inséparable de celle des relations méso-macro. Celles-ci, de manière schématique, peuvent être décrites en considérant à grands traits l'analyse, en termes de régulation, des transformations du système économique français depuis un demi-siècle.

- S'agissant de la période de croissance des trente glorieuses, les relations vont essentiellement du macro vers le méso par le biais des macro-acteurs que sont les grands groupes industriels, l'Etat, les syndicats et qui diffusent les principes productifs et les normes fordistes à travers les grands secteurs de production de masse (automobile, équipement des ménages, etc.).

Dans la mesure où la plupart des acteurs individuels et collectifs y trouvent leur intérêt, ils n'ont aucune raison de modifier, dans une situation de faible incertitude, les règles qui codifient ces principes et qui donnent leur cohérence au système économique global : ils reproduisent leurs comportements stratégiques antérieurs et, de la sorte, ils confortent les macro-structures et le mode de régulation en vigueur au sein du système économique global.

Dans ces conditions, c'est une même problématique qui caractérise les différents niveaux (micro, méso, macro) de notre construction méthodologique : en effet, le système économique global peut être considéré indifféremment soit comme la reproduction au cours du temps de ses macro-structures (accumulation, institutions globales), soit comme le résultat des interactions des comportements routiniers des acteurs individuels et collectifs (Lipietz, 1988).

- Avec la crise ouverte en 1974, qui est une crise des principes de la production et de la régulation fordistes, des acteurs introduisent des stratégies

d'innovation, c'est-à-dire des stratégies déviantes vis-à-vis des règles jusqu'ici adoptées, dans le but de générer des ressources, une efficacité socio-économique et des cohérences nouvelles. Si l'on abandonne les explications de type exogène pour adopter une perspective institutionnaliste, il est nécessaire d'enraciner la dynamique macro au niveau même où se construisent collectivement, dans un contexte de forte incertitude, les processus d'innovation productive, organisationnelle et institutionnelle, c'est-à-dire au niveau méso-économique. Ce dernier, en période de mutations et de brouillage des frontières sectorielles et institutionnelles, concerne de manière privilégiée la dimension territoriale.

Bien que les formes institutionnelles globales (3) (rapport salarial, Etat, concurrence, monnaie, relations internationales) tendent à s'imposer sur tout le territoire national, dans un certain nombre de cas, on a pu observer l'émergence d'institutions intermédiaires relativement autonomes. Ce n'est évidemment pas vrai pour la monnaie mais par contre c'est souvent le cas du rapport salarial. Ainsi, celui-ci fonctionne comme une institution géographiquement située et construite par les acteurs locaux dans le cadre législatif national. De même, le rôle de l'Etat est aujourd'hui en France concurrencé par d'autres institutions politiques telles d'une part la Commission de l'Union européenne et d'autre part les collectivités territoriales, suite aux lois de décentralisation.

Le compromis institutionnel qui caractérise le DRT ne doit donc être défini que dans ses articulations avec la sphère macro-institutionnelle du système économique global. C'est ainsi que les agents, dans la construction de l'action collective qui caractérise institutionnellement un système territorial, doivent prendre en compte les normes productives existantes ainsi que les règles juridiques et administratives en vigueur et, en quelque sorte, composer avec elles. Ceci est particulièrement vrai en période de crise où l'action collective « organise la complémentarité et l'articulation des modes (juridique et social) et des niveaux de régulation » (Chouraqui, 1994).

Un tel processus d'articulation entre le local et le global est, selon nous, le plus souvent médiatisé par des macro-acteurs : groupes industriels (principes et normes de production), Etat (législation, dispositifs administratifs – taxe minière sur le bassin de Lacq par exemple), syndicats (compromis sociaux), ... De cette situation, il résulte, pour le système territorial, une deuxième source (externe) de dynamique par le jeu des décalages, des contradictions éventuelles entre institutions locales et institutions globales.

Le dispositif régulateur territorial comme espace de représentations et de règles d'actions communes, se construit donc au point mouvant d'articulation entre institutions locales et institutions globales : il peut être défini

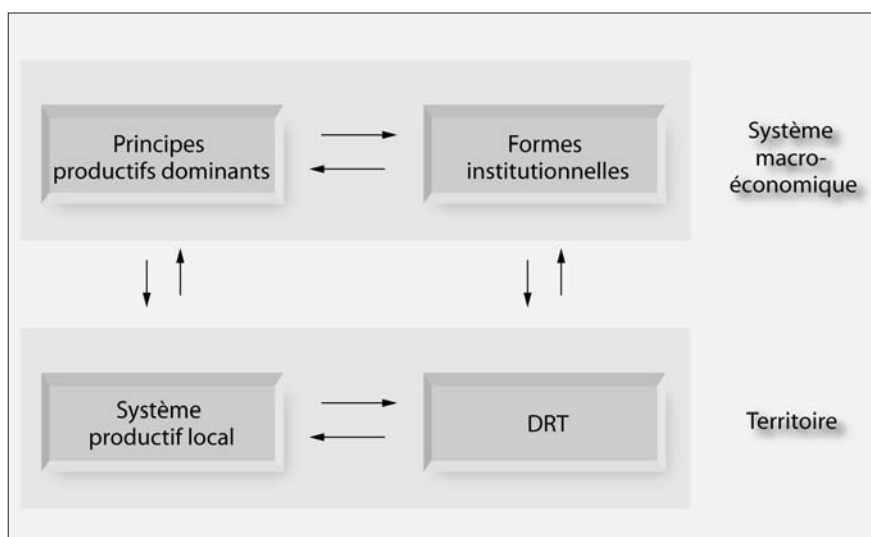
comme un espace de recouvrement et d'hybridation institutionnelle exprimant l'adhésion des acteurs d'un territoire à un ensemble de modèles de pensée et d'action (au sens d'Hodgson). Cette adhésion, toutefois, n'est jamais définitive dans la mesure où elle repose fondamentalement sur des compromis qui peuvent être remis en cause en fonction de l'évolution des positions et des rapports de force entre les acteurs.

De manière consubstantielle aux aspects institutionnels, les principes productifs dominants d'un système économique tendent à s'imposer à l'ensemble des acteurs. Ainsi, la production de biens standardisés et la consommation de masse ont généré un modèle de production qui s'est étendu à une partie importante des activités économiques. Ces logiques sectorielles se sont matérialisées sur des sites de production le plus souvent dépendants de centres décisionnels extérieurs et sans dynamiques économiques propres.

Toutefois, certains de ces sites ont été capables de construire des ressources spécifiques locales (Colletis Pecqueur, 1993 ; Colletis, 2001 ; Pecqueur, 2001) leur permettant de s'affranchir, au moins partiellement, des principes dominants. De telles ressources, indissociables du contexte territorial dans lequel elles ont été produites (et donc difficilement transférables), sont en effet significatives de la capacité des acteurs à générer de nouvelles trajectoires spatio-économiques.

Le schéma ci-dessous résume notre conception de la notion de DRT dans son double contexte local et global.

Schéma 1. La notion de DRT



1.3. Le Dispositif Régulateur Territorial et la question de la proximité

Il convient de noter que tout espace, même s'il ne constitue pas un système territorial, est caractérisé par un dispositif régulateur particulier : ainsi, l'espace d'implantation d'un groupe fordiste, qui ne présente ni cohérence ni dynamique propre, est structuré et « gouverné » par le pouvoir central du groupe (Dupuy et Gilly, 1999). Il existe donc une singularité des espaces locaux qui présentent une capacité extrêmement variable à s'adapter à ou à agir sur les structures macro-économiques et macro-institutionnelles. Ce dernier point est fondamental dans la mesure où il stipule que l'espace, loin d'être le réceptacle neutre des contraintes macro, peut, lorsqu'il constitue un système territorial, générer des formes organisationnelles et des dispositifs régulateurs capables de se diffuser au sein d'un système productif national.

Le fondement de la notion de dispositif régulateur territorial réside dans le fait qu'il constitue une modalité originale de coordination basée sur la proximité géographique. Une telle modalité correspond pour les acteurs à un choix organisationnel et institutionnel face à un problème productif à résoudre, dans un contexte de forte incertitude. L'introduction de la notion plurielle de proximité permet d'appréhender le territoire comme une modalité, toujours singulière, de recouvrement de proximités organisationnelles, institutionnelles et géographiques (Kirat et Lung, 1999).

Une telle notion suggère que des acteurs interviennent dans des relations discriminées (afin que s'institue un dedans et un dehors) et durables entre eux. L'acteur, face à l'abondance et à la complexité des informations disponibles, accepte une régularité de comportement à laquelle les autres protagonistes se conforment dans la mesure où ils croient que chacun y adhère. L'économie de proximité stipule que le territoire est un espace où peut se construire une telle régularité par apprentissage collectif et élaboration de connaissances et de règles communes. Cette singularité, toutefois, est toujours provisoire car le compromis institutionnel qui le sous-tend est soumis à des rapports de pouvoir asymétriques qui peuvent le faire éclater (Gilly, Wallet, 2001 ; Leroux, 2004).

Dans cette perspective, le dispositif régulateur territorial traduit un couplage entre proximités institutionnelles et proximité géographique. Une telle approche n'est certainement pas localiste dans la mesure où les proximités institutionnelles concernent les relations entre institutions du territoire, mais aussi les relations entre les institutions du territoire et des formes institutionnelles globales (Etat, rapport salarial, ...). La proximité géographique peut permettre aux acteurs, lorsque les routines butent sur la réalité et ne conduisent plus à l'efficacité, d'explorer collectivement de nouvelles combinaisons

productives et de nouvelles modalités de coopération, c'est-à-dire de nouvelles formes de proximité institutionnelle, aussi bien locales que locales et globales. En particulier, les nouvelles articulations juridico-sociales entre l'État et les acteurs conduisent à la production de dispositifs réglementaires territoriaux où la proximité géographique permet adaptation et adaptabilité, par l'introduction de règles plus procédurales que substantielles « permettant ainsi de surmonter certaines difficultés en passant des codifications dans à des codifications de l'instabilité et de la diversité sociales » (Chouraqui, 1994).

La notion de proximité nous renvoie ainsi à celle d'acteur situé (Rallet, 1996) qui signifie que l'acteur est ici (c'est-à-dire localisé sur tel territoire) mais en même temps qu'il est ailleurs (par exemple par des relations qu'il a établies avec les établissements d'un même groupe industriel et/ou avec les protagonistes d'un réseau de coopération inter-firmes). L'acteur situé adhère donc à un compromis institutionnel qui peut le conduire soit à s'enraciner dans un territoire soit à s'en détacher. Tel est le cas de l'établissement d'un groupe industriel (Dupuy, Gilly, 1999) inséré dans trois types de proximités institutionnelles (celle du territoire d'implantation de l'unité, celle du groupe d'appartenance, celle du secteur d'activité) dont l'articulation, toujours provisoire, repose sur un compromis institutionnel qui peut être remis en cause, par exemple si le mode d'organisation et la stratégie du groupe conduisent ce dernier à se retirer du territoire.

II. Une illustration empirique : la reconversion du site de Lacq

L'objet de cette deuxième partie est de mettre à l'épreuve et valider empiriquement la notion de DRT, conformément aux hypothèses émises dans la première partie :

- en analysant les fondements et mécanismes de formation du DRT comme compromis institutionnel composite ;
- en appréhendant les différentes configurations du DRT à long terme ;
- en essayant de faire apparaître comment les compromis institutionnels entre acteurs situés peuvent rétroagir sur les institutions globales.

Dans cette perspective, notre analyse sera centrée sur le rapport salarial, sur le jeu des institutions locales et enfin sur les réseaux sociaux, qui, articulés aux institutions globales, contribuent à l'émergence des dispositifs réglementaires territoriaux.

Notre étude empirique porte plus précisément sur les dynamiques de re-développement du bassin industriel gazier de Lacq. Un tel choix se jus-

tifie par le caractère attendu du processus de reconversion élaboré sur le site. La découverte du gisement de gaz naturel de Lacq par la SNPA¹, en 1951, a profondément modifié la configuration économique et sociale de l'espace rural local. En effet, cette découverte a très vite donné naissance à un mouvement d'industrialisation local impulsé par l'implantation d'une usine de traitement de gaz en 1957 (la SNPA). Aujourd'hui, l'épuisement du gisement gazier et l'absorption d'Elf Aquitaine par TOTAL remet radicalement en question la cohérence industrielle et institutionnelle du bassin. La question de sa reconversion nous a ainsi amenés à analyser son évolution et tout particulièrement celle du DRT qui le caractérise. L'analyse montre l'importance des jeux d'acteurs, notamment le rôle essentiel des syndicats, dans l'élaboration de nouvelles politiques de re-développement local. La lecture de ces jeux d'acteurs peut se faire en deux phases principales :

1. La genèse, la croissance et le déclin du site industriel gazier, marqués par un certain attentisme des acteurs locaux à l'égard du groupe Elf Aquitaine. Nous montrerons comment l'économie du bassin de Lacq résulte au départ d'une logique purement exogène impulsée par l'Etat et dans quelle mesure on aboutit à un DRT fondé sur le partage de la rente gazière et sur la domination d'Elf Aquitaine. Au-delà de ce paternalisme fort, les collectivités locales et la population ont des difficultés à accepter l'idée de l'épuisement du gisement gazier tant que la situation économique locale n'est pas encore préoccupante. C'est ce qui va pour partie expliquer la quasi-absence d'actions collectives réellement structurantes durant cette première phase.

2. La grande période de crises successives ouverte en 1990, qui a totalement déstabilisé les dynamiques institutionnelle et productive locales. Face à l'imminence d'une situation de crise grave, les acteurs locaux se mobilisent aux côtés des syndicats, ce qui conduit à la remise en question radicale du DRT qui prévalait jusqu'alors. Ceci se traduit par l'émergence de nouvelles régulations locales, plus ou moins stables, et largement impulsées par des jeux de négociation complexes au sein desquels les syndicats puis les collectivités locales vont jouer un rôle fondamental.

II.1. De la genèse au déclin du site de Lacq (1955-1990) : un DRT marqué par la domination du groupe Elf Aquitaine

En l'espace de quelques années, un vaste complexe industriel émerge suite à la découverte du gisement gazier de Lacq. Le territoire concerné prend la forme d'un espace de spécialisation fondé sur la rente gazière.

1. La SNPA (Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine) est devenue SNEA (Société Nationale Elf Aquitaine) en 1976, puis Elf Aquitaine suite à sa privatisation en 1994 et, aujourd'hui, Total.

II.1.1. La croissance : 1955-1965

La découverte du gisement gazier de Lacq répond à une politique de prospection engagée par l'Etat français dans les années 30, dont l'objectif était d'assurer la sécurité des approvisionnements de la France en hydrocarbures. L'intervention de la puissance publique sous forme de nationalisation illustre pour cette période la forte implication de l'Etat dans la constitution du complexe de Lacq, non seulement au niveau du type d'industrialisation locale impulsé par la SNPA, mais aussi au niveau des politiques macro-sectorielles inhérentes à l'activité gazière (modèle français de monopoles verticalement intégrés).

C'est dans ce contexte que le site de Lacq fait dès 1957 l'objet de stratégies de localisation de la part de grands groupes (SNPA, PUK, Rhône Poulenc, EDF...), stratégies donnant naissance à des interdépendances marchandes et technologiques (pétrochimie, thiochimie, plastique, fibres de carbone...). Le bassin de Lacq est ainsi un espace d'agglomération d'acteurs polarisés par la SNPA : l'espace productif local se caractérise par une bipolarisation (Gibou, 1985) entre d'une part des groupes chimiques et pétroliers qui maîtrisent le processus de production, et d'autre part un ensemble de PME dépendantes (sous-traitants, sociétés de maintenance et de construction, sociétés de services). Ainsi, le bassin de Lacq se caractérise par des proximités géographiques et organisationnelles entre acteurs, mais sans véritable proximité institutionnelle. C'est ce qui renforce le caractère exogène de la dynamique territoriale.

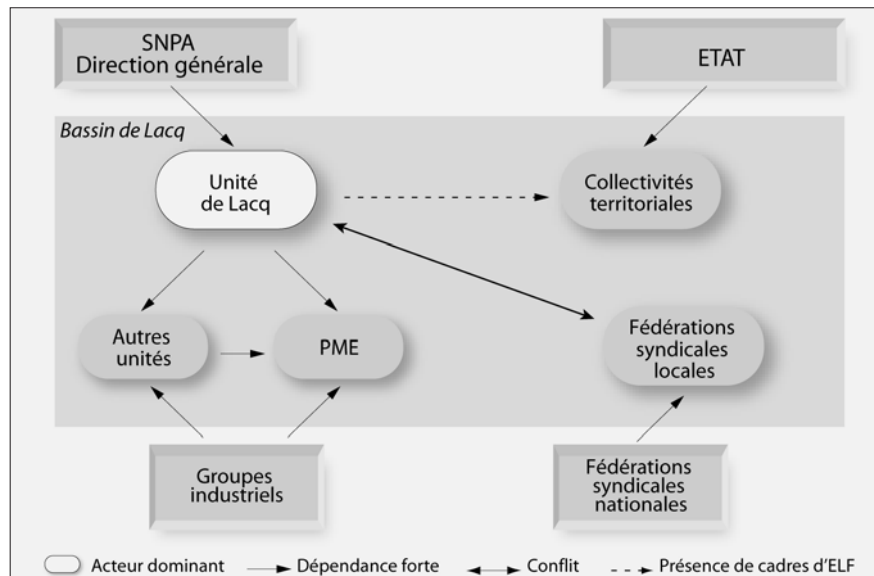
Ce caractère exogène de la dynamique territoriale transparait aussi dans l'analyse du rapport salarial. En effet, le rapport salarial, structuré par un système local de relations professionnelles centré sur le statut du mineur, est initialement caractérisé par un espace social stratifié. Les années 1957-1959 ont été marquées par l'arrivée d'ouvriers des secteurs BTP et métallurgie pour la construction des unités de production : « les constructeurs » (Cassasus *et alii*, 1984), main d'œuvre initialement très mobile mais qui n'a cependant pas quitté le bassin (la longue période de croissance a contribué à l'ancrage économique et culturel de cette main d'œuvre). Les nouveaux agents, quant à eux, ont été recrutés sur place. Issus du milieu rural, ils exerçaient pour la plupart une double activité d'ouvriers-agriculteurs. On observe ainsi une construction de l'espace social parallèle à la construction économique du bassin, avec une importante mobilisation de main d'œuvre locale au sein de la SNPA. De plus, il existe une dualité des formes de distribution des tâches avec un marché interne du travail au sein des unités de grands groupes, et un marché externe du travail dans les emplois de sous-traitance.

Ces différents aspects se retrouvent dans la dynamique syndicale locale. En effet, la présence de marchés internes du travail au sein des unités de

grands groupes a fortement influé sur la diversité des structures syndicales : malgré l'homogénéité sectorielle de l'activité économique, la diversité des groupes industriels, cloisonnés par la centralisation de leurs politiques d'emploi, crée dès cette période une segmentation sociale qui rend difficile la convergence syndicale. Cependant, une dynamique syndicale apparaît lors des mouvements sociaux de grande ampleur, comme la grève des mineurs en pleine croissance (la « lutte sans objectif »), en 1963, qui a impulsé une nouvelle coordination autour de revendications communes. Ce premier mouvement crée ainsi un choc impulsant de nouveaux droits et acquis sociaux (garanties de statuts...). Ces luttes sociales, mais aussi la présence de cadres de la SNPA dans les institutions publiques locales (processus de « béarnisation » des cadres), contribuent à la naissance d'une certaine territorialisation du groupe. Mais les organisations syndicales se heurtent à une faible mobilisation des acteurs locaux (institutions locales,...) et de la population. En effet, l'accumulation est assurée par la rente gazière qui, associée à la relation tutélaire au sein du tissu industriel local, explique les réalités d'une forme d'attentisme des acteurs vis-à-vis de la SNPA.

Alors que la fermeture du site est déjà prévue, la SNPA considère qu'il n'y a pas d'enjeu industriel et que l'épuisement du gisement mènera inéluctablement à la fermeture du site. C'est la raison pour laquelle aucune structure de reconversion particulière n'est créée au cours de cette période. Les politi-

Schéma 2. Un DRT dominé par la SNPA (1955-1965)



ques de reconversion alors élaborées en France s'appuient sur une logique macro-économique sectorielle et font exhaustivement référence aux secteurs de l'extraction charbonnière et de la sidérurgie. Elles ne concernent pas par conséquent les problématiques posées sur le site de Lacq.

Le DRT se caractérise donc par des influences exogènes (et essentiellement par le rôle de la direction générale de la SNPA) et par la quasi-absence de relations de coopération entre les différents acteurs locaux. Le rapport salarial est fixé par la SNPA qui joue le rôle de régulateur tant au niveau de l'espace productif que de l'espace social.

II.1.2. La maturité : 1966-1985

Le contexte macro-économique de cette période de maturité est marqué par la crise du modèle fordiste, qui s'accompagne de l'internationalisation et de la globalisation des stratégies des groupes industriels. Ainsi, les relations entretenues par la SNEA avec le bassin de Lacq font l'objet de profondes mutations. Parallèlement, et malgré la mise en place du processus de décentralisation de 1982, les politiques de reconversion, menées par les institutions étatiques, font toujours l'objet d'une logique macro-économique de développement sectoriel sans prise en compte des potentialités de développement local. Des tensions local/global apparaissent, les collectivités locales et les syndicats cherchant parfois à s'émanciper des politiques institutionnelles et syndicales nationales.

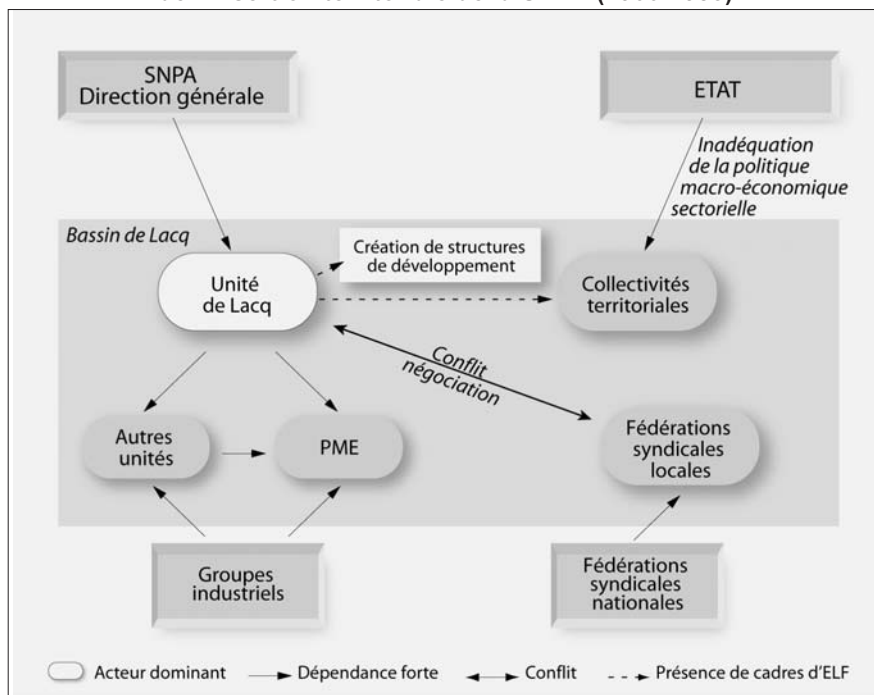
Au niveau local, le secteur de la chimie lourde va se développer sur le site autour de trois plates-formes : Ato Chimie (SNEA), Pardies avec Rhône Poulenc et COFAZ, et CDF-Chimie (production de polyéthylène) qui fermera ses portes en 1978. On assiste à la création de structures de reconversion pilotées essentiellement par la SNEA et à une montée des désaccords inter-syndicaux (contestataires/réformistes). Bien que l'industrialisation du bassin soit récente, il se constitue progressivement une identité collective locale qui prend sa source dans le système local de relations professionnelles centré sur le statut du mineur. Ce dernier joue un rôle fédérateur. Cette identité collective a pour effet qu'une crise sociale à l'intérieur d'une firme tend à s'étendre à tout le bassin (en débouchant éventuellement *in fine* sur des acquis collectifs). La grève de 1968 marquera par exemple l'évolution du rapport salarial par l'institutionnalisation du droit syndical dans l'entreprise : l'action syndicale repose désormais moins sur le conflit ouvert et s'oriente vers une relation de type conflit/négociation. Cependant, deux optiques différentes peuvent être mises en exergue au niveau local (Gibou, 1985) :

- le modèle « fusionnel ou industrialiste » de la CGT s'appuyant sur le maintien et le développement de l'activité pétrochimique lourde, génératrice de garanties collectives ;

- le modèle « articulé ou développementaliste » de la CFDT, qui oriente ses préoccupations vers une logique territoriale plutôt que sectorielle, et ce, dès la fin des années soixante.

Le DRT se caractérise donc par un approfondissement de l'insertion de la SNEA désormais présente dans le bassin à travers les structures de reconversion. Ce processus de territorialisation est renforcé par la présence de cadres du groupe dans les institutions locales. Mis à part la création du district de Lacq, on observe une certaine inertie des collectivités locales durant cette phase, ce qui renforce le rôle régulateur de la SNEA. Quant au rapport salarial, toujours fixé par la SNEA, il se caractérise par une alternance de conflit-coopération non seulement au niveau intersyndical mais aussi au niveau des relations SNEA-syndicats. Ceci est vecteur de nouveaux droits et acquis. La nouvelle configuration du DRT est alors la suivante :

Schéma 3. Le DRT marqué par le renforcement de l'insertion territoriale de la SNEA (1966-1985)



II.1.3. Le déclin (1986-1990)

Durant cette période, les effectifs des grands groupes continuent de décroître dans le bassin de Lacq et le groupe Pechiney met en place un premier

processus de reconversion sociale. Cela se traduit par une crise latente qui s'accompagne d'une dévitalisation du bassin. Par ailleurs, le processus de décentralisation confère des responsabilités plus grandes aux collectivités locales. Les politiques macro-sectorielles de développement laissent place à une approche géographique différenciée des processus de développement.

Dans le bassin de Lacq, cette évolution se traduit par :

- l'émergence de réseaux associant divers acteurs locaux. Des institutions locales (conseil général, mission de reconversion de la préfecture, CCI de Pau,...) se mobilisent aux côtés d'Elf Aquitaine. Des réseaux sociaux se structurent progressivement et aboutissent, entre autres, au processus de reconversion sociale de Péchiney ;

- l'émergence de tensions entre les fédérations syndicales locales et les fédérations nationales. En effet, les fédérations syndicales locales s'émancipent en partie des politiques syndicales nationales jugées trop revendicatrices et sectorielles. L'enjeu local consiste plutôt à négocier des axes de re-développement selon l'approche développementiste à présent adoptée par la majorité des acteurs syndicaux ;

- Le processus de béarnisation des cadres d'Elf Aquitaine crée également des tensions au sein du groupe. Le personnel ayant participé à la création et au développement du complexe (en particulier les ingénieurs des mines) est socialement ancré dans le bassin auquel il voue un certain attachement. De nombreux cadres d'Elf Aquitaine sont par exemple élus locaux. Il en découle des conflits à l'intérieur même du groupe entre certains cadres et la direction.

A partir de cette période, les réseaux sociaux se renforcent et une proximité institutionnelle naît de cette communauté de représentations : des réseaux de collectivités territoriales et de syndicats tentent de jouer désormais un rôle régulateur. Entre-temps, l'activité économique se dégrade considérablement et l'absence d'une véritable mobilisation d'ensemble des acteurs contribue à l'émergence d'une situation de crise locale forte.

II.2. La crise et l'émergence de nouvelles dynamiques territoriales fondées sur des coordinations mixtes (1991-2003)

Dès le début des années 90, la dégradation de la situation s'accompagne d'une perte toujours plus marquée de l'emploi et d'un chômage masculin touchant les jeunes peu qualifiés. Ainsi, la période de crise qui s'amorce va remettre radicalement en question la cohérence territoriale qui prévalait jusqu'alors. Les grandes crises sociales de 1996 et de 1999, qui vont fédérer tant des acteurs publics que privés ou syndicaux, vont tout particulièrement marquer la trajectoire de re-développement du bassin (Leroux, 2002). Il en ré-

sulte un renforcement considérable des proximités institutionnelles et organisationnelles autour de projets structurants mobilisant des acteurs privés, publics et politiques.

II.2.1. La grande crise de 1996 : l'émergence d'un compromis tripartite Elf Aquitaine/ syndicats locaux / collectivités locales dans une optique endogène de spécification des ressources

Au début des années 90, la crise locale et la menace d'une reconversion à chaud provoquent des réactions et conduisent à la mobilisation des acteurs locaux en faveur de solutions industrielles pérennes susceptibles de compenser les réductions d'effectifs d'Elf Aquitaine. La privatisation du groupe Elf Aquitaine, en 1994, accentue encore la menace de désengagement. Face à cette situation, on observe une coordination plus forte des syndicats et des collectivités locales, alors que, parallèlement un fossé se creuse avec les institutions globales. Un réseau social se crée alors autour du CODIL (Comité de Développement Industriel du Bassin de Lacq), associant syndicats et collectivités locales, et dont la mission est de faire converger les expériences, les connaissances et les compétences locales.

De cette nouvelle coopération naît en 1995 un projet fédérateur, le Pôle Environnement, dans la perspective d'un développement centré sur les ressources spécifiques locales. Par ressources spécifiques locales nous entendons ici les spécificités que les acteurs recombinent dans le but de fixer les entreprises (PME sous-traitantes de maintenance industrielle ; compétences industrielles, techniques et scientifiques en matière de traitement des déchets ; main d'œuvre habituée aux risques de l'activité gazière et chimique). La mise en place de l'association Pôle Environnement conduit à un recentrage des relations de pouvoir autour d'un compromis institutionnel : pouvoir politique, pouvoir institutionnel et pouvoir syndical. Ce compromis institutionnel tient à la volonté de tous d'établir une stratégie industrielle commune et se caractérise par un redéploiement des compétences entre les acteurs impliqués (communication, compétences techniques, etc...). Comme le montre le schéma n°4 ci-après, ce redéploiement est géré par un centre décisionnel unique : « l'association », qui fédère un sous-système fort « Mission de reconversion/conseil général/Elf Aquitaine/district de Lacq » avec comme acteur catalyseur le conseil général.

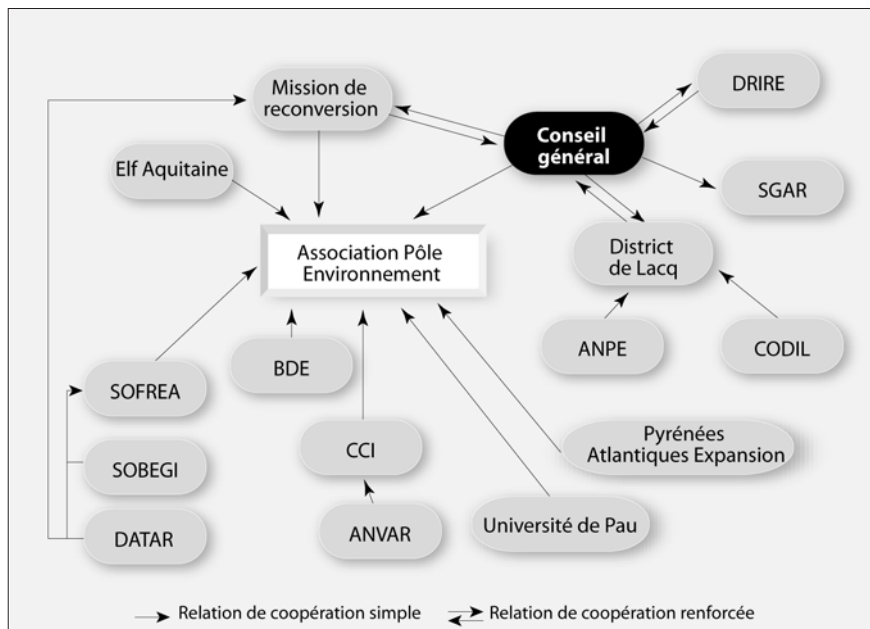
Cette coopération devient particulièrement intéressante si nous la relient à la création d'une autre institution *ad hoc*, l'instance multipartite, créée lors de la grande crise de 1996.

Entre 1985 et 1996, près de mille emplois ont été supprimés et 2000 emplois sont menacés en 1996. De plus, le projet de réorganisation interne du groupe, qui fait suite à sa privatisation, isole les usines de Lacq et de Bous-

sens en Haute Garonne du reste du groupe, ce qui inquiète les syndicats. La scission du groupe pourrait remettre en question le statut du mineur et accélérer la réduction des effectifs tout en réduisant la possibilité de recourir aux négociations salariales. Alors s’amorce une violente crise très mobilisatrice (syndicats, collectivités locales et population locale) qui va se transformer en véritable crise de légitimité du groupe Elf Aquitaine.

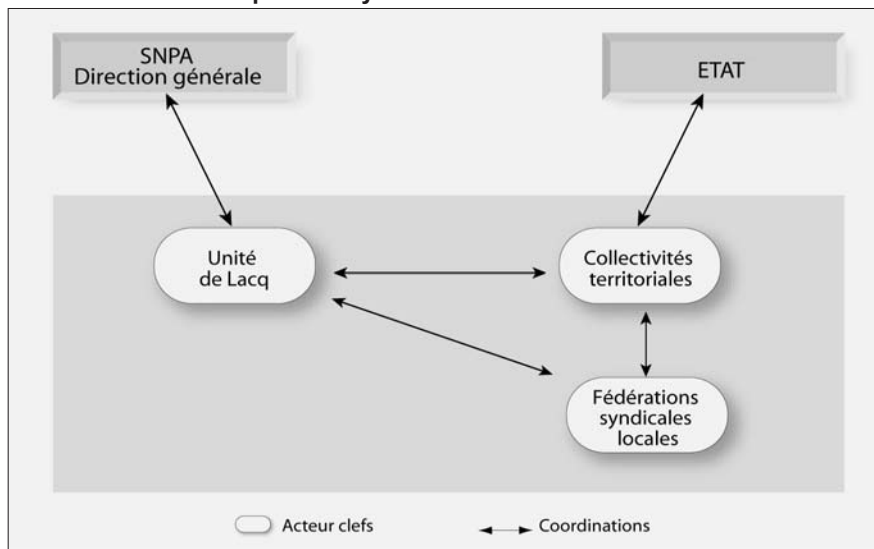
Dans ce contexte, les syndicats obtiennent l’adhésion d’Elf Aquitaine à la création de « l’instance multipartite », groupe de réflexion et d’action réunissant la direction du groupe, les responsables locaux d’Elf Aquitaine, ainsi que les collectivités locales, les syndicats et des entreprises locales. Il s’agit à la fois d’une structure de médiation et d’une structure de projet censée contribuer à la convergence des intérêts de chacun. C’est dans ce cadre que le groupe industriel s’engage officiellement sous la pression syndicale à jouer un rôle pivot dans le développement d’un pôle chimie (fine et de spécialités), à participer activement à la mise en place du pôle environnement et à attirer des investisseurs en Béarn. Les négociations entre le groupe et les syndicats ont donc joué un rôle structurant important puisqu’elles ont débouché sur un compromis et un renforcement toujours plus important de la proximité institutionnelle.

Schéma 4. La polarisation des acteurs autour de l’association « Pôle environnement »



Par ailleurs, sur la base d'une forte médiatisation du conflit social, les élus locaux ont obtenu à l'Assemblée nationale la réévaluation de la redevance mine versée par le groupe Elf Aquitaine. Le dispositif territorial évolue donc vers un nouveau compromis tripartite impulsé par la dynamique syndicale. Ce compromis institutionnel et politique, essentiellement articulé autour du rapport salarial, intègre le rôle de l'Etat et des institutions décentralisées, mais est aussi le résultat d'une adaptation aux mutations économiques qui ont marqué les sphères productive et financière au cours des trente dernières années. Malgré tout, la scission récente d'EAP en quatre sociétés ne modifie pas pour l'instant le rapport salarial qui reste centré sur le statut du mineur (maintien du statut et transfert des accords collectifs au sein des nouvelles entités). Cependant, alors que certains acteurs jouent un rôle central dans une optique endogène de spécification des actifs, les oubliés de ce processus sont les PME locales qui subissent le déclin économique mais aussi les pressions exercées en amont par leurs groupes d'appartenance. Le DRT peut ainsi se schématiser de la manière suivante :

Schéma 5. Le DRT en 1996 : une dynamique de régulation locale endogène fondée sur un nouveau compromis tripartite Elf Aquitaine/syndicats/collectivités locales



II.2.2. La grande crise de 1999 : la toute nouvelle tutelle de l'Etat dans la dynamique de régulation locale

La période 1999-2004 est marquée par le désengagement accéléré du groupe Elf Aquitaine devenu entre-temps Total Fina Elf puis Total. Suite à

la crise sociale de 1999 et à la mobilisation politique autour du problème de Lacq, les collectivités publiques et l'Etat deviennent les principaux partenaires des négociations. Celles-ci changent donc de nature. Elles sont toujours impulsées par les syndicats, qui jouent un rôle catalyseur, mais elles substituent à la tutelle du groupe Total Finna Elf la tutelle des acteurs publics locaux et extra-locaux. La dynamique institutionnelle locale évolue progressivement vers une régulation locale d'essence beaucoup plus publique.

En effet, l'année 1999 débute par un conflit social violent suite à l'annonce du « plan performance » d'Elf Aquitaine. Ce plan de rationalisation des activités du groupe vise à réduire de 20 % en deux ans les effectifs de l'exploration-production du groupe, soit 2000 emplois dont la moitié à l'EAEPF Lacq et au centre des métiers pétroliers Jean Féger de Pau (départs en retraite, filialisation ou externalisation de certaines activités...). Pour la première fois, les cadres et ingénieurs sont directement concernés par le plan de rationalisation. Par ailleurs, ce plan vise à reconsidérer à la baisse le périmètre du statut du mineur. Dans ce cas, ce sont non seulement les salariés du groupe, mais aussi les nombreuses communes qui se partagent la redevance des mines qui sont concernés. Les conflits sociaux prennent alors une ampleur considérable et mobilisent les salariés d'Elf Aquitaine, les syndicats, les collectivités territoriales, les acteurs politiques locaux et la population locale.

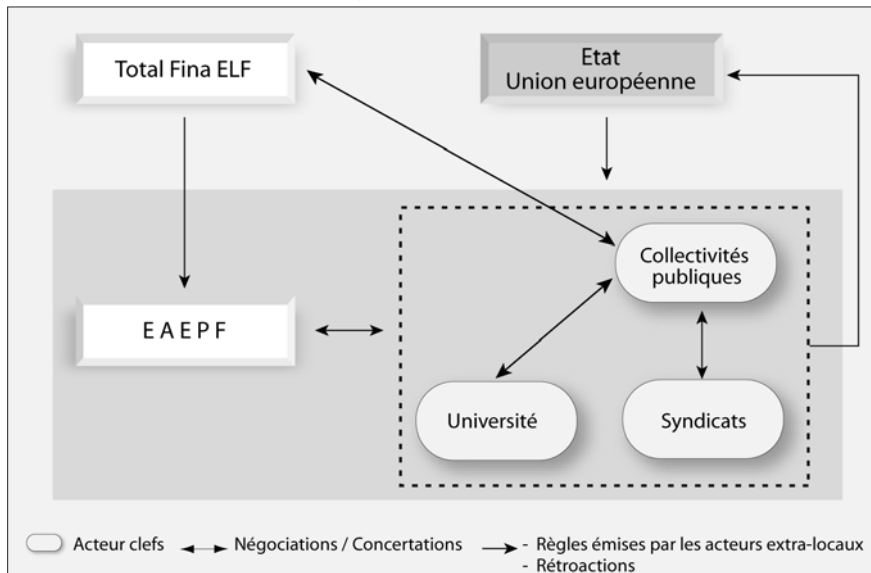
Parallèlement, le médiateur de l'instance multipartite, un cadre dirigeant d'Elf particulièrement charismatique et apprécié des syndicats, annonce son départ, ce qui remet en question l'existence de l'instance multipartite et le compromis négocié en vigueur. La proximité institutionnelle entre le groupe et les autres acteurs se fragilise d'autant plus. Il faut par ailleurs noter que ce plan de restructuration du groupe intervient au moment où Elf Aquitaine n'est plus le premier groupe industriel français et où son image est ternie par « les affaires ». Les salariés, depuis la privatisation du groupe, sont sur le qui-vive et le rachat de Pétrofina par Total laisse entrevoir des possibilités d'OPA offensive. Il règne donc un climat de méfiance et de conflit exacerbé.

Par ailleurs, un rapport de mission sur l'avenir du bassin de Pau et de Lacq met en évidence les limites d'une politique de développement qui jusqu'alors dépendait entièrement d'Elf Aquitaine. Les auteurs du rapport mettent en évidence la multiplicité des acteurs du développement, l'hétérogénéité voire la redondance de leurs champs d'action, ainsi que le manque de « discipline » et de cohérence globale. À ces critiques s'ajoute le manque de lisibilité entre les actions de prospection d'une part, et les actions de développement industriel d'autre part. La proximité institutionnelle semble donc véritablement compromise.

A partir de là, c'est l'Etat, via le CIADT et le conseil régional, qui va désormais être le partenaire central des négociations et qui va piloter le développement local. Trois modalités de développement sont choisies : (1) l'attractivité sélective (chimie fine et de spécialités ; NTIC) et non sélective d'entreprises ; (2) la spécialisation dans la chimie fine et de spécialités dans le bassin de Lacq ; (3) la recherche scientifique et le transfert de technologie au sein du pôle environnement en collaboration étroite avec l'Université de Pau. Quant au projet pôle environnement, il prend une toute autre ampleur grâce aux réseaux politiques régionaux et nationaux. L'objectif est désormais de renforcer le développement des technologies de l'environnement à travers des partenariats entre des entreprises et des laboratoires de recherche. Ainsi émerge un réseau d'acteurs hétérogènes et complémentaires piloté par les acteurs palois et relayé par l'Etat (conseil régional, DRRT, DRIRE...).

Parallèlement, les nouvelles dispositions prises par le gouvernement à l'égard des territoires en reconversion accroissent le rôle de l'Etat en région (rôle accru des Préfectures dans le cadre des CIADT, orientations multidisciplinaires de la politique européenne en matière de recherche et d'environnement, loi d'orientation pour le développement et l'aménagement durable du territoire...). A Lacq, elles vont ainsi contribuer à favoriser le dialogue entre les institutions locales et l'Etat.

Schéma 6. Le DRT depuis 1999 : une dynamique de régulation locale à caractère plus exogène marquée par la tutelle de l'Etat



Suite au droit d'alerte lancé en 2000, l'Etat complète les dispositifs de la région en matière de spécialisation et d'attractivité autour de la chimie fine et de spécialités, et encourage la levée de fonds européens. *In fine*, ce dernier devient le principal décisionnaire via le contrat de plan et le CIADT. Il devient ainsi l'acteur-clef du DRT aux côtés des collectivités locales, des syndicats et de l'université de Pau. Le DRT s'appuie donc sur des proximités institutionnelles et organisationnelles reconfigurées sous l'impulsion de la puissance publique. La dynamique territoriale revêt donc à nouveau un caractère plus exogène.

Conclusion

La distinction en deux phases montre que jusqu'à la fin des années quatre vingt prévalait un ensemble organisé stabilisé s'appuyant sur un processus d'accumulation de type rente. Le site de Lacq pouvait alors être assimilé à un espace d'agglomération d'activités polarisé et régulé par une firme motrice : la SNEA. A partir du début des années 90, l'altération de cette régulation s'accompagne d'une phase de déclin et de déstabilisation qui suscite l'émergence de coordinations nouvelles et structurantes. Des coopérations institutionnelles, industrielles, et des réseaux sociaux, observables sur plus ou moins longues périodes, se recombinaient et/ou émergent entraînant parfois des processus d'apprentissages collectifs et des projets de développement. A cet égard, la structure multipartite mise en place lors de la crise de 1996 a joué un rôle essentiel dans ces processus coopératifs.

En trente ans, on constate que les acteurs locaux sont finalement passés de la tutelle du groupe Elf Aquitaine à une coordination mixte relayée par la tutelle de l'Etat. Au lendemain de l'acte II de la décentralisation, l'Etat est plus que jamais un acteur-clef dans la dynamique de reconversion industrielle.

Ainsi, cet article montre la pertinence de la notion de dispositif régulateur territorial dans l'analyse de la dynamique du bassin de Lacq. Inscrire le DRT dans une dimension historique nous a permis de mettre en évidence le caractère évolutif des régulations locales et leurs différentes configurations obéissant soit à une logique totalement exogène (la firme motrice polarisant un certain nombre d'acteurs), soit à une logique plus endogène de développement.

Dans cette perspective, les différentes configurations du DRT sur le temps long montrent comment les coordinations entre acteurs s'organisent autour de compromis institutionnels plus ou moins stables. Ces compromis, par le jeu complexe de recouvrements et de disjonctions des proximités géographiques, organisationnelles et institutionnelles permettent de com-

prendre la dynamique d'évolution des territoires. Le DRT peut ainsi contribuer à enrichir les réflexions actuelles sur les ambivalences des coordinations et sur les mécanismes de création institutionnelle dans le re-développement territorial des zones marquées par des restructurations industrielles.

Références bibliographiques :

- Abdelmaki L. *et alii* (1996), « Technologie, institutions et territoires : le territoire comme création collective et ressource institutionnelle », in Pecqueur B. (sous la direction de), *Dynamiques territoriales et mutations économiques*, Paris, L'Harmattan.
- Benko G., Lipietz A. (1992), *Les régions qui gagnent*, Paris, PUF.
- Boyer R., Saillard Y. *et alii* (1995), *Théorie de la régulation : l'Etat des savoirs*, sous la direction de Boyer R. et Saillard Y., Paris, La Découverte.
- Casassus C., Durand C., Le Maitre G., Vervaeke M., Autrand A., Durand M. (1984), *Stratégies industrielles et politiques d'emploi*, contrat du programme mobilisateur du ministère de l'Industrie et de la Recherche, CNRS, Paris.
- Colletis G., Pecqueur B. (1993), « Intégration des espaces et quasi-intégration des firmes : de nouvelles rencontres productives », *Revue d'économie régionale et urbaine*, n°3.
- Colletis G. (2001), « Processus de spécification et nature de la coordination », colloque Journées de la proximité, Paris, 13-14 décembre.
- Chouraqui J. (1994), « Réguler l'instabilité et la diversité sociale », *Les Cahiers de Syndex*, n°3.
- Dupuy Y., Gilly J.P. (1999) « Industrial Groups and Territories: the Case of Matra Marconi Space in Toulouse », *Cambridge Journal of Economics*, vol.3, n°2, mars 1999.
- Dupuy C., Gilly J.P., Perrat J. (2001), « Relation sociale d'emploi et gouvernance locale dans les dynamiques territoriales », *Géographie, économie, société*, vol.3, n°1, pp. 49-70.
- Gibou J.L. (1985), « Développement local et reconversion », *Cadres CFDT*, n°319, août.
- Gilly J.P., Grossetti M. (1993), « Organisation, individus et territoires : le cas des systèmes locaux d'innovation », *Revue d'économie régionale et urbaine*, n°3, pp. 449-468.
- Gilly J.P., Pecqueur B. (1998), « Regolazione dei territori e dinamiche istituzionale di prossimà », *Revue Industria*, n°3, Bologne.
- Gilly J.P., Leroux I. (1999), « Vers une approche institutionnaliste de la dynamique des territoires : le cas de la reconversion du site de Lacq », en collaboration avec I. Leroux, *Revue d'économie régionale et urbaine*, n°1.
- Gilly J.P., Wallet (2001), « Forms of Proximity, Pocal Governance and the Dynamics of Local Economy Spaces: the Case of Industrial Conversion Process », *International Journal of Urban and Regional Research*, vol 23, n°3, September.
- Hodgson G.M. (1998), « The Approach of Institutional Economics », *Journal of Economic Literature*, vol. XXXVI, issue 1, march, pp. 166-192.

- Jessop B. (1995), « The Regulation Approach, Governance and Post-Fordism: Alternative Perspectives on Economic and Political Change? », *Economy and Society*, 24(3), pp. 307-333.
- Jobert B. (1998), « La régulation politique : le point de vue d'un politiste », in Commaille J. et Jobert B., *Les métamorphoses de la régulation politique*, Paris, Collection droit et société, n°24.
- Kirat T., Lung Y. (1999), « Innovation and Proximity: Territories as Loci of Collective Learning Processes », *European Journal of Urban and Regional Studies*, 6(1), pp. 27-38.
- Leroux I. (2002), *La négociation dans la construction du territoire. Une approche institutionnaliste*, Thèse de doctorat en sciences économiques, Toulouse, novembre.
- Leroux I. (2004), « Les ambivalences des coordinations locales entre négociation, conflits et enjeux de pouvoir. Le cas des partenariats constitutifs d'une gènopole à Toulouse », *Revue d'économie régionale et urbaine*, n°4, pp. 513-538.
- Lipiez A. (1988), *La trame et la chaîne*, Colloque de la Régulation, Barcelone.
- Pecqueur B. (2001), « Gouvernance et régulation : un retour sur la nature du territoire », *Géographie, économie, société*, n°2(3), pp. 229-245.
- Rallet A. (1996), *Notes ronéotypée*, Université Paris-Dauphine, Paris.
- Talbot D. (2000), « Institutional dynamics and localised interfirm relations : the case of Aérospatiale and its subcontractors in Toulouse », *European urban and Regional Studies*, vol.7, n°3.
- Zimmermann J.B. (coord.), en collaboration avec Colletis G., Gilly J.P., Leroux I., Pecqueur B., Perrat J., Talbot D. et Rycken F. (1998), *Construction territoriale et dynamiques productive*, convention d'études pour le Commissariat Général du Plan n°18/1997, Rapport final.